

# Liste des documents pour vous inscrire

## Votre ménage

- Certificat de **composition de ménage**
- Copie de la **carte d'identité** de tous les membres de votre ménage (de plus de 18 ans)



## Votre handicap

- Attestation** de plus de 66% de la mutuelle ou SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire)



## Vos revenus

- Avertissements d'extrait de rôle des revenus de **2022**
- Avertissement d'extrait de rôle des revenus de **2023**
- Si vous travaillez : **3 fiches de salaire**
- Si vous êtes intérimaire : un **récapitulatif** de l'année en cours (après de la société d'intérim)
- Si vous êtes pensionné : une **attestation de l'office des pensions**
- Si vous ne travaillez pas : **attestation** de chômage de la mutuelle ou du CPAS
- Si vous avez des revenus de handicap : **attestation** prouvant le paiement d'un revenu de handicap



## Les points de Priorité

- Si vous êtes dans une situation qui vous donne des points de priorité, on peut vous réclamer certains documents supplémentaires.

## Précision

Afin d'éviter que votre dossier ne soit classé sans suite, vous avez 30 jours pour nous faire parvenir les documents demandés.

## Pour nous joindre :

Une permanence téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30. Vous pouvez trouver tous les renseignements et documents sur notre site:

[www.oalogement.be](http://www.oalogement.be)

## Ourthe Amblève Logement

Place Leblanc, 26A  
4170 COMBLAIN-AU-PONT  
04/380.16.69

[contact@oalogement.be](mailto:contact@oalogement.be)

(Nous recevons uniquement sur rendez-vous)

## La Garde des enfants

- Jugement** de garde OU **convention** notariée OU document du **médiateur**
- Attestation** des allocations familiales
- Le **numéro national** des enfants en hébergement (carte d'identité ou vignette de mutuelle)



## ATTENTION!

Vous ne pouvez vous inscrire que dans **UNE** seule société de logements sociaux.

Si vous êtes déjà inscrit dans une autre société et que vous souhaitez en changer, vous devez, **PAR ECRIT**, en faire la demande.

## PRIORITES

**Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :**

Des points de la priorité **la plus élevée** dans le tableau 1 et des points de la priorité **la plus élevée** dans le tableau 2  
+ 1 point par année d'ancienneté (maximum 6)

1 : Situations vécues par le ménage en termes de logement	points
* Le ménage locataire / occupant un logement d'insertion dans les 6 derniers mois de sa location ou de son occupation.	5
<i>Copie du contrat de bail ou attestation délivrée par l'organisme gestionnaire du logement</i>	
* Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat Permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5
<i>Attestation délivrée par l'Administration communale</i>	
* Le ménage reconnu par le C.P.A.S. comme : victime d'un événement calamiteux ou sans-abri.	5
<i>Attestation du Président de CPAS ou attestation de reconnaissance du fond des calamités.</i>	
* Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	4
<i>Arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation du bourgmestre, DG04 ou de l'autorité qui demande l'expropriation.</i>	
* Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55, § 2 et 3 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.	4
<i>Contrat de bail + renon du bailleur pour occupation personnelle ou pour travaux</i>	
* Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	4
<i>Compromis de vente et attestation de l'Administration communale</i>	
* Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3
<i>Attestation délivrée par l'Administration communale</i>	

2 : Situations personnelles du ménage	points
* La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants tels que procès-verbal, attestation de foyer ou du CPAS ou d'institutions spécialisées dans les violences intrafamiliales	5
<i>Attestation délivrée par un centre d'hébergement reconnu ou via le CPAS ou PV</i>	
* Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail, n'excèdent pas le plafond des revenus modestes	4
<i>Copie du contrat de travail ou fiches de salaire de l'employeur ou d'une administration fiscale</i>	
* Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
<i>Attestation de mise en autonomie du directeur de l'aide à la jeunesse</i>	
* Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste	3
<i>Attestation du SPF Sécurité Sociale (Vierge Noire) ou attestation d'un médecin spécialiste</i>	
* Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
<i>Attestation délivrée par le Fonds des maladies professionnelles</i>	
* Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
<i>Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois et de la perte d'emploi</i>	
* Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
<i>AER et fiche de pension</i>	
* Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2
<i>Copie d'un brevet de pension</i>	
* L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
<i>Attestation du SPF Sécurité sociale</i>	
* L'ancien ouvrier mineur	2
<i>Attestation du service des indemnités de l'INAMI</i>	